

- > Prescripteurs
- > Pharmaciens propriétaires

Modification du Programme d'accès en pharmacies communautaires à certains traitements médicamenteux contre la COVID-19

Le **20 décembre 2023**, des modifications sont apportées au Programme d'accès en pharmacies communautaires à certains traitements médicamenteux contre la COVID-19 :

- Les critères d'admissibilité du **Paxlovid^{MC}** sont modifiés.
- Les codes d'intervention ou d'exception à inscrire sur l'ordonnance pour le **Paxlovid^{MC}** sont modifiés.
- Le médicament **Evusheld^{MC}** (tixagévimab et cilgavimab) ainsi que les fournitures nécessaires à son administration (codes de facturation 2526271 et 99113978) sont retirés du Programme et ne seront plus remboursés à partir du 20 décembre 2023.

Critères d'admissibilité du médicament Paxlovid^{MC}

Les personnes admissibles au traitement Paxlovid^{MC} rencontrent tous les critères suivants :

- COVID-19 confirmée par un test d'amplification des acides nucléiques (TAAN) ou un test antigénique rapide;
- présentent des symptômes depuis 5 jours ou moins;
- ne nécessitent pas d'hospitalisation attribuable à la COVID-19;
- font partie de l'une des situations cliniques suivantes.

Codes	Situations cliniques
ZV	Un adulte avec une immunosuppression sévère
ZW	Un adulte de 60 ans et plus , après évaluation du risque individuel tenant compte de l'âge, de l'immunité et du nombre de maladies ou de conditions concomitantes qui augmentent le niveau de risque de complications de la COVID-19
ZX	Un adulte de moins de 60 ans avec au moins une maladie ou condition concomitante qui augmentent le niveau de risque de complications de la COVID-19 et après évaluation du risque individuel tenant compte de l'âge, de l'immunité et du nombre de comorbidités
ZY	Une personne enceinte , après une évaluation du risque individuel tenant compte de l'âge, de l'immunité, de l'âge gestationnel et du nombre de maladies ou de conditions concomitantes qui augmentent le niveau de risque de complications de la COVID-19
ZZ	Une personne de moins de 18 ans avec au moins une maladie ou condition concomitante qui augmentent le niveau de risque de complications de la COVID-19, après une évaluation du risque individuel tenant compte de l'âge, de l'immunité et du nombre de comorbidités

Le prescripteur doit inscrire sur l'ordonnance le code correspondant à la situation clinique de la personne.

Pour plus de détails, consultez l'[outil clinique](#) de l'INESSS sur le nirmatrelvir/ritonavir.

Fin des codes d'intervention ou d'exception AT, AV, AW, AX, AY et AZ

Par conséquent, nous avons mis fin au 19 décembre 2023 aux codes **AT, AV, AW, AX, AY** et **AZ**. Ces codes ne doivent plus être utilisés par le prescripteur sur l'ordonnance ni transmis par le pharmacien avec la demande de paiement.

c. c. Développeurs de logiciels – Pharmacie